

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire notamment dans son alinéa n°26 pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la totalité de l'église paroissiale Saint-Sauveur à MAZAMET ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de l'édifice, la Ville a déjà procédé à la restauration totale du couvert dont les fuites avaient dégradé les décors peints à l'intérieur de l'église ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration des décors peints intérieurs de l'église SAINT SAUVEUR peuvent être engagés et, qu'avant d'y procéder, la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine a sollicité la réalisation d'une étude méthodologique préalable ;

DECIDE

Art. 1.- de solliciter une aide financière auprès des partenaires institutionnels de la commune à hauteur de 65 % du montant total hors taxe de l'étude préalable à la restauration des décors peints intérieurs de l'église SAINT SAUVEUR, laquelle s'élève à la somme de 13.800 € hors taxes.

Art. 2.- le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRE	PARTICIPATION	MONTANTS HT
ETAT - DRAC	25 %	3 450 €
REGION OCCITANIE	20 %	2 760 €
DEPARTEMENT DU TARN	20 %	2 760 €
VILLE DE MAZAMET	35 %	4 830 €
TOTAL	100 %	13 800 €

Art. 3.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 3 mai 2023

Le Maire,

Olivier FABRE.